

AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LA PROPOSITION DE ZONAGE REGIONAL POUR LA PROFESSION DE MEDECIN

Adopté le 15 février 2022

- Considérant que l'Agence régionale de santé d'Ile de France doit déterminer au sein de la région les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour la profession de médecin, que le précédent zonage avait été arrêté en mars 2018, qu'elle doit procéder à la révision de ce zonage, et qu'elle doit à ce titre consulter la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et recueillir son avis ;
- Considérant que la méthodologie nationale pour le zonage connaît des évolutions, qu'elle accorde plus de souplesse aux ARS dans sa mise en œuvre au niveau local, que l'ARS d'Ile de France a ainsi travaillé sur une méthode régionale s'appuyant sur des critères de classement peu ou pas pris en compte dans la méthode nationale (paramètres sociaux, morbidité...), qu'elle introduit également un niveau de discrimination supplémentaire ciblant les territoires en plus grande difficulté, que lors du précédent zonage la CRSA avait formulé des remarques que cette approche d'ensemble de l'ARS prend en compte ;
- Considérant que les évaluations sur les politiques d'aides attribuées en Ile de France dans le cadre du zonage montrent un effet certes modéré mais positif, en particulier dans les territoires classés en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ;
- Considérant qu'il résulte de ces évolutions méthodologiques une proposition de zonage qui classe la plus grande part des territoires franciliens en zones prioritaires, ce qui fait de l'Ile de France l'une des régions présentant la plus grande proportion de zones sous-denses au niveau national
- Considérant que l'Ile-de-France est confrontée depuis plusieurs années à de graves tensions de démographie médicale, avec des perspectives qui nourrissent de grandes inquiétudes, que certains paramètres spécifiques pèsent lourdement sur la situation francilienne (coût de l'immobilier, taux de fuite des nouveaux diplômés...), que la Directrice générale de l'ARS a fait de l'action sur les tensions sur les ressources humaines en santé une priorité majeure;
- Considérant que ces tensions alertent sur une couverture insuffisante de l'offre en santé et que cette situation représente un risque immédiat et préoccupant sur les prises en charge et la qualité de la réponse aux besoins de santé de la population;

En conséquence,

La CRSA donne un avis favorable à la proposition de l'ARS Ile de France, de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin en Ile-de-France et tient à saluer la démarche méthodologique appliquée et les évolutions qui en découlent.

La CRSA s'associe à l'ARS dans la volonté d'inscrire le zonage dans une stratégie régionale plus globale pour répondre à la gravité et la complexité de la crise démographique dans les professions de santé, en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs, en déployant des actions multiples et volontaristes, en veillant à la meilleure coordination des politiques publiques, en évaluant l'impact des actions et aides engagées, et en travaillant sur les paramètres de l'offre en santé comme sur l'analyse des besoins de santé. Elle estime important que cette stratégie globale prenne en compte des pratiques et organisations innovantes (exercices coordonnés et pluri-professionnels, pratiques avancées, délégations de tâches, télésanté...), susceptibles d'influencer ou d'avoir un impact sur les installations et les conditions d'exercice. Elle souhaite être associée à cette stratégie régionale et en être régulièrement informée.